



Ministero degli Affari Esteri
e della Cooperazione Internazionale

AMBASSADE D'ITALIE À PARIS

CENTRO INTERSERVIZI AMMINISTRATIVI

PROCES VERBAL N° 4/2025

EVALUATION DE L'OFFRE ECONOMIQUE

SÉANCE PUBLIQUE

PROCÉDURE DU MARCHE'

Procédure négociée sans publication d'avis préalable conformément à l'art. 7, paragraphe 2, lettre B du décret ministériel n. 192/2017 - offre économiquement la plus avantageuse

Oggetto	ACQUISITION DU SERVICE DE SURVEILLANCE - ACCORD-CADRE pour les Représentations diplomatiques et consulaires italiennes à Paris
CIG	B4F64A5F03
Montant de l'appel d'offre	€ 470.000,00
Choix du contractant	Procédure négociée sans publication d'avis préalable - offre économiquement la plus avantageuse
Modalité	TELEMATIQUE

Le 17 mars 2025, la Commission de sélection de l'appel d'offre, nommée par le décret de l'Ambassade d'Italie n.5 du 20.10.2025 composée de : Conseiller d'Ambassade Francesco Musi, Président, Conseiller de légation Raffaella Campanati, component, Directrice Roberta Massari, component, réunie dans les locaux de l'Ambassade d'Italie à Paris, après avoir envoyé aux opérateurs économiques participants le lien pour se connecter à la séance par le biais de la plateforme TRASPARE, ouvre à 14h30 la session publique télématique dédiée à l'ouverture des enveloppes « C -offre économique » des soumissionnaires.

La représentante de la société Actor Sécurité, M.me Charlène Cagné, est présente à la session en liaison télématique.

ATTENDU

que, comme résumé dans le procès-verbal n° 1 du 27.1.2025 et n. 2 du 19.2.2025, auxquels il est fait entièrement référence, la Commission de sélection de l'appel d'offre, réunie en séance publique, a procédé à la vérification de la documentation administrative (enveloppe A) des concurrents participants au marché,

que, comme résumé dans le dit procès-verbal n.2 du 19.2.2025, après l'examen de la documentation supplémentaire présentée, la Commission de sélection de l'appel d'offre a admis à la phase suivante les opérateurs économiques ACTOR SECURITE et SECURITE PRESTIGE ;

que, comme résumé dans le procès-verbal n. 3 du 5.3.2025, auquel il est fait entièrement référence, la Commission de sélection de l'appel d'offre a ouvert en séance publique les enveloppes contenant les offres techniques et a procédé ensuite en réunion privée à évaluer la documentation technique présentée par les deux opérateurs économiques soumissionnaires ACTOR SECURITE et SECURITE PRESTIGE ;

que, à l'issue de ces opérations, la Commission a procédé au calcul de la note de l'offre technique de chaque candidat participant en appliquant la méthode prescrite dans la lettre d'invitation et a attribué les notes suivantes, aussi publiées dans le portail TRASPARE:

ACTOR SECURITE	57.67
SECURITE PRESTIGE	30.00

CONSIDÉRANT CE QUI PRECEDE

La Commission de sélection de l'appel d'offre procède en séance publique à l'examen des enveloppes C contenant les offres « économiques des deux soumissionnaires:

A 15h37 est ouverte l'offre économique de l'opérateur économique ACTOR SECURITE, qui résulte sans signature ; à 15h50 est ouverte l'offre de l'opérateur économique SECURITE PRESTIGE, qui n'est pas signée aussi. A 16h10 la Commission interrompt la session télématique pour prendre sa décision sur la question.

La Commission constate que l'art. 6.3 de la lettre d'invitation au marché stipule que « *L'offre devra contenir le nom de l'Opérateur économique et devra être souscrite par le représentant légal ou par la personne ayant la délégation de pouvoirs, complétée par la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du signataire* », et que l'article 7.3, en indiquant les modalités d'évaluation de l'offre économique, établit que « *La régularisation des offres irrégulières n'est pas autorisée. Par conséquent, en cas d'absence, d'incomplétude ou de toute autre irrégularité des éléments requis au paragraphe 6.3 (Enveloppe C) l'Opérateur économique est exclu de l'appel d'offres* ». Par conséquent, la Commission est contrainte de considérer l'offre des deux candidats comme irrecevable et à les exclure.

Participant	Information sur l'enveloppe économique
ACTOR SECURITE	Offre non signée Note non attribuable Exclue
SECURITE PRESTIGE	Offre non signée Note non attribuable Exclue

--	--

En absence d'autres concurrents la Commission déclare le marché non attribué.

La Commission transmet ce procès-verbal et les procès-verbaux des sessions précédentes, ainsi que l'ensemble du dossier d'appel d'offres, au pouvoir adjudicateur, par l'intermédiaire du RUP (responsable de projet unique).

La session est clôturée à 17.00.

Paris, le 17.3.2025.



Lu, confirmé et signé

La Commission :

Président : Conseiller d'Ambassade Francesco Musi..... *FM*

Membre : Conseiller de légation Raffaella Campanati *Raffaella Campanati*

Membre : Directrice Roberta Massari *Roberta Massari*